

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412\_14  
id. 2442

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ*

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR LA  
TAXE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
SARL CINÉFONCIÈRE MONTAUBAN**

La Trésorerie de Castelsarrasin a adressé au Conseil Départemental un dossier de **demande de remise gracieuse des pénalités** suite au défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe départementale des espaces naturels sensibles par la **SARL Cinéfoncière Montauban**, exploitant des murs du CAPCINÉMA situé dans la zone futuropole à Montauban, pour le permis de construire n° 12105M0354.

Le contexte de ce dossier remonte à 2009 où suite à une erreur de calcul par les services de l'Etat sur la part communale et départementale, la société s'est trouvée en grande difficulté financière mettant en cause sa viabilité économique. En conséquence, sous la direction du Trésorier Payeur Général, l'ensemble des partenaires (Etat, Conseil Départemental, Mairie de Montauban) ont convenu d'accorder **un plan de règlement sur 6 années** et qu'à l'issue d'un paiement scrupuleux des échéances, la remise des frais serait accordée.

Ce plan a été scrupuleusement respecté par la société avec le paiement intégral du principal de la taxe, soit 83 657 €. Toutefois, les pénalités de retard et majorations décomptées durant le plan de règlement d'un montant de **27 703 €** restent à recouvrer.

L'article L 251 A du livre des procédures fiscales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, au profit desquelles sont perçues les taxes d'urbanisme, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités de retard, sur proposition du comptable chargé du recouvrement. Cette remise est subordonnée au paiement intégral de ces taxes.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable en date du 6 octobre 2015 pour la remise totale des pénalités et majorations, Monsieur le Président propose d'accorder à la SARL Cinéfoncière Montauban une remise gracieuse de 27 703 € représentant la totalité des pénalités dues, étant précisé qu'aucune inscription budgétaire n'est nécessaire.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Accorde à la SARL Cinéfoncière Montauban une remise gracieuse de 27 703 € représentant la totalité des pénalités dues sur la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;
- Précise qu'aucune inscription budgétaire n'est nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC